

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

04/183 du 18/02/84

DECRET N° _____/MTPS/DGTFP/DFP/21024/

Portant intégration et nomination de
Monsieur JOUHAZO BIKOHOT dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I du Per-
sonnel des cadres du Journalisme (Information).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/ET du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/924 du 20-10-82 portant statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/EE du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/EE du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EE du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/198/EE du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EE-EE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EE-EE du 24-2-67 réglementant
la prise d'acte de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EE du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de candidature de l'intéressé ;

D E C R E T E :

YH

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20-10-82 susvisé, Monsieur BOUNZEO BIKHOTO, né le 22 Août 1952 à Nyanga (Divénié), titulaire de la Licence des Lettres, Option : Lettres Modernes (Université Marien NGOUABI) et du Diplôme de l'Institut Français de Presse et des Sciences de l'Information de Paris (DAFIP) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information/ des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 18 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Daniel ABIBI. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA. -

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

Itini Gasetoumba LAKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.I.P.T.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCH/BC	2./-